

Débloquer un compte suite à un trop grand nombre de saisie du mot de passe

- Demander un nouveau code d'activation

Lors de la saisie des identifiants de connexion en vue d'accéder à une téléprocédure du ministère de l'agriculture, si le mot de passe est incorrectement saisi, votre compte se bloque au-delà de 10 essais infructueux.

Voici comment le débloquer.

Une fois que vous avez accédé au [service d'inscription](#) :

- 1 Choisissez « J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte ».

Bienvenue sur le service d'inscription du Ministère

[Détails de la procédure d'inscription](#)

- Je souhaite créer un compte.
- Je souhaite activer mon compte grâce au code d'activation reçu de la part du Ministère.
- J'ai oublié mon mot de passe ou bloqué mon compte.
- Je souhaite modifier mon mot de passe.

Informations :

- Ce service permet aux usagers du Ministère en charge de l'agriculture de s'inscrire, c'est-à-dire de créer et d'activer leur compte de connexion aux téléservices et aux ressources sécurisés mis à leur disposition. Chaque compte de connexion est défini par un identifiant de connexion et un mot de passe personnel.
- Les nouveaux utilisateurs peuvent effectuer une démarche de création de compte ou d'activation de compte.
- Les utilisateurs déjà inscrits peuvent modifier leur mot de passe, ou, s'ils l'ont oublié, débloquer leur compte.

Avertissement :

Les codes envoyés par courrier ou par courriel ainsi que les mots de passe définis par les utilisateurs sont confidentiels. La transmission de ces moyens d'authentification à des tiers est totalement proscrite. Cette transmission à des tiers dégage le Ministère en charge de l'Agriculture de toute responsabilité vis-à-vis de l'utilisation qui pourra ensuite être faite du compte qui est relié à ces moyens d'authentification.

[Quitter](#) [Etape suivante](#)

- 2 Le système reconnaît que votre compte est bloqué. Cochez « Je souhaite débloquent mon compte ».

- 3 Vous devrez alors demander à réactiver votre compte en :

- Saisissant votre code d'activation si vous en avez (voir « [Vous avez oublié votre mot de passe et disposez d'un code d'activation Ministère](#) »).
- Saisissant le code d'activation qui vous sera envoyé par courrier dans un délai de 5 jours maximum, sinon (voir « [Vous avez oublié votre mot de passe et ne disposez pas de code d'activation](#) »).